

N°: 48

Date réception Préfecture

Conseil du 26/06/2015  DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE URBANISME - HABITAT	Identifiant : 2015-0171	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers - Définition des modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et les communes membres dans le cadre de la révision n° 6 du PLU de Grand Poitiers - P.J. : Règlement Conférence Intercommunale des Maires	
	Etudiée par : Le bureau du 04/06/2015 La commission Attractivité économique et développement de l'espace communautaire du 27/05/2015 La commission Générale et des Finances du 19/06/2015	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 2. Urbanisme

Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Documents d urbanisme

Ce sujet fait plus particulièrement l'objet de l'engagement « développer les solidarités » de l'Agenda 21 en définissant les relations entre Intercommunalité et Communes de manière plus large que les attendus législatifs. En effet, le Plan Local d'Urbanisme est un document qui fait l'objet d'une élaboration et d'une concertation tout au long de la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et L.123-6,

Vu le courrier en date du 20 avril 2015 du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers invitant les maires des 13 communes membres à se réunir en Conférence Intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration, sur l'intégralité du périmètre de Grand Poitiers, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire à l'exception des territoires couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Considérant le débat tenu par la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 29 mai 2015 relatif aux modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et les communes membres.

Au cours des 15 dernières années, Grand Poitiers a révisé deux fois le PLU communautaire, avec le souci d'adopter une vision du développement du territoire partagée avec les communes membres.

Grand Poitiers est notamment compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire. Le territoire communautaire est un espace de vie au quotidien pour les habitants et les usagers qui fréquentent Grand Poitiers. Pour autant, les communes sont compétentes en matière d'aménagement et de construction. L'espace communal est une échelle pertinente pour traiter les questions de proximité (écoles, commerces, services...).

En application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité des communes membres de Grand Poitiers est élaboré ou révisé « *en collaboration avec les communes membres* ». A cette fin, « *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une Conférence Intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, la Conférence Intercommunale des Maires se réunit également « pour examiner, après enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ».

La Conférence Intercommunale des Maires se compose des 13 Maires de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et du Président de Grand Poitiers. Elle est présidée par le Président de Grand Poitiers.

Elle s'est réunie pour la première fois le 29 mai 2015. Lors de cette réunion, il a été prévu que la collaboration entre Grand Poitiers et les communes membres doit être constante pendant toute la procédure de révision du PLU. La Conférence Intercommunale des Maires pourra ainsi émettre un avis sur tout document ou projet lié à la révision du PLUi au cours de la procédure.

Le rôle et les modalités de fonctionnement de la Conférence Intercommunale des Maires sont retranscrits dans un règlement intérieur, joint à la présente délibération, qui fera l'objet d'une signature par les 13 Maires des communes membres de Grand Poitiers et par le Président de Grand Poitiers.

Il vous est donc proposé :

- d'arrêter les modalités de collaboration entre Grand Poitiers et les communes membres telles que définies dans la présente délibération et son annexe et à mettre en œuvre lors de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Poitiers ;
- d'autoriser M. le Président ou un vice-Président à signer tous les documents à intervenir.

La présente délibération sera affichée durant un mois dans les mairies des communes de Grand Poitiers et au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES
POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE GRAND POITIERS**

Préambule

Le présent règlement intérieur vise à définir la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement de la Conférence Intercommunale des Maires. Celle-ci constitue le lieu privilégié d'échange entre les communes et Grand Poitiers tout au long du processus de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le lien avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLUi réponde notamment aux attentes et aux problématiques des communes qu'elles soient intégrées au projet intercommunal ou expriment une spécificité locale s'inscrivant dans le projet global.

ARTICLE 1 : Membres de la Conférence Intercommunale des Maires

Les membres de droit de la Conférence Intercommunale sont les maires des communes qui composent la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et le Président de Grand Poitiers.

ARTICLE 2 : Président de la Conférence Intercommunale des Maires

La Conférence Intercommunale des Maires est présidée par Monsieur le Président de Grand Poitiers. En son absence, la présidence est assurée par le maire qui assure les fonctions de Vice-Président notamment en charge de la planification urbaine à Grand Poitiers.

ARTICLE 3 : Personnes invitées de la Conférence Intercommunale des Maires

Les invités permanents de la Conférence Intercommunale des Maires sont les Vice-Présidents de Grand Poitiers, non maires d'une commune, en charge des domaines suivants :

- Aménagement de l'espace communautaire, planification urbaine, politique foncière, le SCOT et l'habitat,
- Développement économique, université et recherche
- Transport, déplacements et voirie communautaire
- Transition énergétique et qualité environnementale
- Équilibre social de l'habitat et mixité sociale.

En fonction des sujets abordés, les autres Vice-Présidents de Grand Poitiers, non maires d'une commune membre et en charge d'une compétence particulière, pourront être associés afin de garantir la cohérence d'ensemble sur toutes les thématiques portées par Grand Poitiers.

Les Maires des communes peuvent se faire assister ou accompagner par un ou plusieurs élus de la commune.

Les maires des communes de Grand Poitiers peuvent inviter leur service pour les assister lors de la Conférence Intercommunale des Maires.

La Conférence Intercommunale des Maires peut se faire assister des directions et services de Grand Poitiers rattachés aux domaines de compétences précédemment énoncés.

Par ailleurs, la Conférence Intercommunale des Maires peut entendre toute personne extérieure à la Conférence. Le Président décide quelles personnes peuvent être entendues par la Conférence.

ARTICLE 4 : Rôle de la Conférence Intercommunale des Maires

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L123.10 du Code de l'Urbanisme, la Conférence Intercommunale des Maires se réunira spécifiquement à deux étapes précises de la procédure d'élaboration / révision du PLUi :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du Conseil communautaire arrêtant ces modalités
- après l'enquête publique du PLUi pour examiner les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

La Conférence Intercommunale des Maires pourra également émettre un avis sur tout document ou projet lié à la révision du PLUi, au cours de la procédure.

ARTICLE 5 : Ordre du jour de la Conférence Intercommunale des Maires

L'ordre du jour de la Conférence Intercommunale des Maires est arrêté par le Président.

ARTICLE 6 : Organisation de la Conférence Intercommunale des Maires

6.1. Secrétariat

Les services de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers sont chargés d'assurer le secrétariat de la Conférence Intercommunale des Maires, d'organiser les réunions, de préparer l'ordre du jour, d'adresser les convocations et de transmettre les documents à examiner aux membres de la Conférence.

Ils rédigent les comptes rendus qui sont transmis à chacun des membres de la Conférence Intercommunale des Maires par courrier électronique ou courrier papier pour les personnes ne possédant pas d'adresse électronique.

6.2. Réunions

Le rythme de réunion de la Conférence Intercommunale des Maires s'adapte aux besoins de la procédure de révision du PLUi.

6.3. Invitations

Les membres de la Conférence Intercommunale des Maires sont invités au moins cinq jours francs avant la date de chaque réunion. Sauf impossibilité tenant notamment à leur volume, les documents qui doivent être examinés par la Conférence sont joints à la convocation. Les convocations peuvent être faites soit par courrier électronique, soit par envoi postal simple.

Des documents non transmis avant la réunion peuvent être examinés si l'urgence de la procédure concernée le nécessite.

ARTICLE 7 : Modalités de vote de la Conférence Intercommunale des Maires

7.1. Quorum

Pour pouvoir valablement délibérer, la moitié au moins des membres ayant voix délibérative doit être présente ou disposer d'un pouvoir mandaté par un autre membre de la Conférence Intercommunale des Maires.

En cas d'absence de quorum, la Conférence Intercommunale des Maires se réunit à nouveau.

7.2. Règles de vote

Seuls les membres de la Conférence Intercommunale des Maires définis à l'article 1 peuvent prendre part aux votes de la Conférence à l'exclusion de toute autre personne.

Les votes de la Conférence Intercommunale des Maires s'effectuent à main levée, à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du Président ou, en son absence du Vice-Président le remplaçant, est prépondérante.

Chaque membre de la Conférence Intercommunale des Maires ayant voix délibérative peut donner pouvoir à un autre membre permanent de la Conférence en cas d'absence ou d'empêchement. Pour être valable, la délégation ou le mandat doit comporter le nom, la qualité, la date de la séance et la signature manuscrite du membre. Chaque membre ne peut être porteur de plus d'une délégation.

Article 8 : Renouvellement des membres de la Conférence

Les membres de la Conférence Intercommunale des Maires sont membres de plein droit pour la durée du mandat des Conseils municipaux et du Conseil communautaire. Leur renouvellement partiel ou total intervient après l'installation ou l'évolution éventuelle des dits Conseils.

Le présent règlement intérieur été approuvé par la Conférence Intercommunale des Maires en date du 29 mai 2015 :

M le maire de Béruges	M le maire de Biard
M maire de Buxerolles	M le maire de Chasseneuil-du-Poitou
Mme le maire de Croutelle	M le maire de Fontaine-le-Comte
Mme le maire de Ligugé	M le maire de Mignaloux-Beauvoir
Mme le maire de Migné-Auxances	Mme le maire de Montamisé
M le maire de Poitiers	M le maire de Saint-Benoît
M le maire de Vouneuil-sous-Biard	M le Président de Grand Poitiers